

**PROCURATION**

Le/la soussigné(e) (nom, prénom et adresse s'il s'agit d'une personne physique – dénomination, forme sociale et siège social s'il s'agit d'une personne morale) : ----- dûment représenté(e) par -----, propriétaire de ----- actions de la société Econocom Group SA/NV, ayant son siège social Boulevard de la Woluwe, 34, Woluwe Saint Lambert, Belgique, constitue comme mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, ----- aux fins de le représenter aux Assemblées Générales Extraordinaire et Spéciale des Actionnaires qui se tiendront le mercredi 28 septembre 2011 respectivement à 11 heures et 12 heures, Chaussée de Louvain 510 B<sup>te</sup> 80 – 1930 Zaventem, Belgique, ou à toutes autres Assemblées ayant le même ordre du jour.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**ORDRE DU JOUR**

1. Modification de l'article 20 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le Code des sociétés, tel que modifié par la loi du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées et les entreprises publiques autonomes et visant à modifier le régime des interdictions professionnelles dans le secteur bancaire et financier;
2. Modification des articles 28, 29, 31 et 33 des statuts de la Société et insertion d'un nouvel article 33 bis dans les statuts, afin de les mettre en conformité avec le Code des sociétés, tel que modifié par la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, publiée au Moniteur belge du 18 avril 2011, transposant, en droit belge, la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées ;
3. Procuration pour la coordination des statuts ;
4. Pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises.

**PROPOSITION DE RESOLUTIONS (\*)**

**Pour Contre**

- |    |   |                          |                          |
|----|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. | insertion d'un dernier alinéa à l' <u>article 20</u> des statuts comme suit : « Le conseil d'administration constitue en son sein des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet, et dont la composition et les missions sont réglées par la loi.»   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. | <p>- modification de l'article 28 des statuts concernant les formalités d'admission à l'assemblée comme suit :<br/>« Le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote attaché à des actions est subordonné à l'enregistrement comptable de ces actions au nom de cet actionnaire à la date d'enregistrement, qui est le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale. Le jour et l'heure mentionnés dans le présent paragraphe désignent la date d'enregistrement.</p> <p>Les actionnaires indiquent à la société (ou à la personne qu'elle a désignée à cet effet) leur volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée, dans le respect des formalités prévues dans la convocation et moyennant présentation de la preuve de l'enregistrement qui lui a été délivrée par l'intermédiaire financier, le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation.</p> <p>Les porteurs d'obligations ou de droits de souscription peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative, pour autant qu'ils aient accompli les formalités de participation applicables aux actionnaires.»</p> <p>- remplacement du troisième paragraphe de l'article 29 des statuts concernant la représentation par le texte suivant : « Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations. Les procurations doivent être reçues par la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Toute procuration qui parviendrait à la société avant la publication d'un ordre du jour complété conformément à l'article 533ter du Code des sociétés reste valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elle couvre. »</p> <p>- modification de l'article 31 des statuts concernant la prorogation en remplaçant le mot « trois » par le mot « cinq ».</p> <p>- remplacement du titre de l'article 33 par le titre suivant : DELIBERATION et VOTE.</p> <p>- insertion d'un deuxième alinéa à l'article 33 concernant le droit des actionnaires de porter des points à</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

l'ordre du jour comme suit : « L'assemblée générale ne délibère que sur les sujets énoncés à l'ordre du jour.

Aucune proposition de sujets additionnels à traiter faite par les actionnaires n'est portée à l'ordre du jour si elle n'est signée par des actionnaires possédant ensemble au moins trois pourcent des actions émises et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administration au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée pour être insérée dans les convocations. De même, aucune proposition de décision concernant des sujets inscrits à l'ordre du jour n'est acceptée par la société si elle n'est signée par des actionnaires possédant ensemble au moins trois pourcent des actions émises. Les demandes visées par le présent alinéa sont faites conformément aux dispositions légales applicables. »

remplacement du dernier alinéa de l'article 33 des statuts par le texte suivant : « Si la convocation le permet, les actionnaires qui ont accompli les formalités de participation visées à l'article 28 peuvent participer à distance à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique, pour autant qu'ils aient satisfait les conditions et formalités prévues dans la convocation. La convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les actionnaires participant à l'assemblée grâce au moyen de communication électronique et de la possibilité qui leur est donnée de participer aux délibérations de l'assemblée générale et de poser des questions.

Les actionnaires qui ont accompli les formalités de participation visées à l'article 28 peuvent voter à toute assemblée générale par correspondance ou, si la convocation le permet, grâce à un moyen de communication électronique, en complétant le formulaire mis à disposition par la société. Les actions seront prises en considération pour le vote et le calcul des règles de quorum uniquement si le formulaire mis à disposition par la société a été dûment complété et est parvenu à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale. Si la convocation permet aux actionnaires de voter à distance grâce à un moyen de communication électronique, la convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les actionnaires votant à distance.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions enregistrées pour le vote est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer en séance. »

- insertion d'un nouvel article 33 bis concernant le droit de poser des questions comme suit : « Les administrateurs et commissaires répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires, conformément à la loi. »

- |   |   |                          |                          |
|---|---|--------------------------|--------------------------|
| 3 | Pouvoirs aux préposés et / ou collaborateurs de l'étude du notaire instrumentant afin de rédiger, signer et déposer, conformément aux prescriptions légales le texte de la coordination des statuts de la Société (comprenant également le transfert de siège social de la Société précédemment décidée par le Conseil d'Administration). | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Délégation de pouvoirs aux Administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation pour l'exécution des résolutions qui précèdent.  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(\*) Sauf indication expresse du mandat dans le sens d'une absence de vote (vote blanc) ou d'abstention exprimée sur une ou plusieurs propositions de résolutions, le mandataire désigné par la présente procuration exercera le droit de vote en faveur de l'adoption des propositions de résolutions en cause, conformément à l'article 548 du Code des Sociétés.

## ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation des clauses de changement de contrôle figurant dans les Modalités des Obligations dans le cadre de l'émission de 4.000.000 d'obligations approuvée par le Conseil d'Administration le 17 mai 2011 pour un montant principal total de EUR 84.000.000 venant à échéance le 1er juin 2016 ;
2. Rachat d'actions propres : renouveler et adapter l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions propres ;
3. Rémunérations variables : autorisation de dérogation ;
4. Pouvoirs.

### PROPOSITION DE RESOLUTIONS (\*)

- |   | Pour                     | Contre                   |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à l'article 556 du Code des sociétés des clauses de changement de contrôle figurant dans les Modalités des Obligations précitées et, plus particulièrement, aux articles 5.2 (c) et 1.9.1 (v) des Modalités des Obligations ainsi que toute autre Clause de Changement de Contrôle présentent dans les Modalités des Obligations ; | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Renouveler pour une période de cinq ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

nombre maximal de cinq millions deux cent trente quatre mille cinq cent septante neuf ( 5 234 579) actions de la société Econocom Group SA/NV, correspondant à 20% du nombre des actions émises, au prix unitaire minimum de six (6) euros et maximum de trente six (36) euros. L'autorisation ainsi renouvelée se substituera, à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'autorisation existante conférée par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2008

- |    |  |   |   |
|----|--|---|---|
| 3. | Autoriser la Société à déroger, pendant les exercices 2011 et 2012, aux règles de répartition de rémunération variable à attribuer aux Administrateurs, membres du Comité de direction, administrateurs délégués et « autres dirigeants » (au sens du Code des sociétés) prévues à l'article 520ter, alinéa 2 du Code des sociétés | ☐ | ☐ |
| 4. | Délégation de pouvoirs aux Administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation, l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des Sociétés;   | ☐ | ☐ |

*(\*) Sauf indication expresse du mandant dans le sens d'une absence de vote (vote blanc) ou d'abstention exprimée sur une ou plusieurs propositions de résolutions, le mandataire désigné par la présente procuration exercera le droit de vote en faveur de l'adoption des propositions de résolutions en cause, conformément à l'article 548 du Code des Sociétés.*

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour. Aux effets, ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à \_\_\_\_\_

Le --- septembre 2011

Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)